



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PREFET**

N° Spécial

14 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 14 mars 2023

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N°2023-169	09.03.2023	Arrêté interdisant temporairement l'acquisition, la détention et l'usage des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département des Hauts-de-Seine.	3

**Arrêté CAB/DS/BSI N°2023-169 du 9 mars 2023 interdisant temporairement
l'acquisition, la détention et l'usage des artifices de divertissement et articles
pyrotechniques dans le département des Hauts-de-Seine**

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5, 322-11-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.122-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Considérant que les services de police ont constaté une recrudescence ces dernières semaines d'usage de mortiers et d'artifices lors d'affrontements dans plusieurs communes du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que ces artifices sont tirés en destination des forces de l'ordre voire à l'encontre des services de secours en intervention dans ces quartiers ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir l'intégrité physique des personnes ainsi que la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure réglementant l'acquisition, la détention et l'usage par des particuliers d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques dans le département des Hauts-de-Seine répond à ces objectifs ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}

La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissements des catégories F2 à F4, ainsi que celles des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdits à compter du 1er avril 2023 zéro heure jusqu'au 1^{er} octobre 2023 minuit, dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissements des F2 à F4, ainsi que des articles de pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaire d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R.557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 9 mars 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>